

République française
 Département de la
 Haute-Savoie
 Arrondissement de
 Thonon- Les- Bains
 Commune de
CERVENS

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE CERVENS

SEANCE ORDINAIRE DU 11 FEVRIER 2025 à 19H30

Convocation
 du 06/02/2025

**Nombre de
 conseillers :**

En exercice : - 13
 Quorum : ----- 07
Présents : --- 10
 Absents : ----- 03
 Pouvoirs : ----- 02
 Votants : ----- 12

VOTE

Pour : ----- 12
 Contre : ----- 00
 Abstentions : -- 00

L'an deux mille vingt-cinq le onze février à dix-neuf heures trente, les membres du Conseil Municipal de la commune de CERVENS dûment convoqués, se sont réunis en session ordinaire dans la salle de la mairie, sous la présidence de Monsieur Gil THOMAS, Maire.

Etaient présents : CALLENDRIER Michèle/ CHATEAU Baptiste/ DECOMBARD Coralie / FAVRAT Florent/ LEYDIER Serge / NOEL Ruta/ MASSON Thibault/ PROFFIT Thierry/ THOMAS Gil/ VUARGNOZ Catherine.

Absents : KELLER Sophie / SANDRAL Linda / CHATEL Christophe.

Procuration(s) : Sophie KELLER a donné procuration à Michèle CALLENDRIER, Christophe CHATEL a donné procuration à Gil THOMAS

Secrétaire de séance : DECOMBARD Coralie

Foncier

Délibération N°2025-01

**Délibération Certifiée
 exécutoire,**

Télétransmise

Le : 14/02/2025

Reçue en Préfecture

Le : 14/02/2025

Mise en ligne sur le site
 de la commune

Le : 14/02/2025

Gil THOMAS, Maire

OBJET : Achat de l'ancienne fruitière au centre du village - parcelles ZM 184 - 356 - 358

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal la volonté de la commune de racheter l'ancienne fruitière aujourd'hui en ruine située au 565 route des Collines en vue de la démolir pour sécuriser et embellir le centre du village. Les négociations avec la coopératives laitières des Moises, propriétaire de ce bâtiment, ont permis de parvenir à un accord pour un achat par la commune au prix de 200 000 €.

L'achat porte sur 3 parcelles :

- ZM 184 d'une contenance de 90 ca
- ZM 356 d'une contenance de 9a 11ca
- ZM 358 d'une contenance de 2a 31ca

A la requête de la commune de Cervens, l'office notarial HILLARD-MANZI à Thonon-les-Bains est en charge d'établir les documents nécessaires à la conclusion de cette transaction.

Le Maire demande donc au Conseil Municipal de l'autoriser à signer les actes à intervenir dans le cadre de cet achat.

LE CONSEIL MUNICIPAL, entendu cet exposé, après avoir délibéré et à l'unanimité,

- ⇒ **APPROUVE L'ACHAT** des propriétés mentionnées ci-dessus avec la Coopérative laitière des Moises pour un montant de 200 000 € hors frais de notaires.
- ⇒ **AUTORISE** le Maire à signer les actes d'achat correspondants auprès de l'office Notarial HILLARD-MANZI à Thonon-les-Bains
- ⇒ **AUTORISE** le Maire à régler les frais de Notaires afférents à cette affaire.

Ainsi fait et délibéré les, jour, mois et an susdits,
 Pour extrait certifié conforme

Le Maire,
Gil THOMAS



La secrétaire
Coralie DECOMBARD

